

**ACCORD CADRE TRIPARTITE
EN RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

ENTRE

L'ÉTAT

**LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR**

LES BRANCHES PROFESSIONNELLES

**“ SPECTACLE VIVANT ” ,
“ CINÉMA AUDIOVISUEL ”**

VU l'accord cadre national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

VU la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

VU la délibération n°04-32 du 25 juin 2004 du Conseil régional initiant une réflexion sur l'emploi et la formation dans les métiers du spectacle vivant dans la perspective de la signature d'un accord cadre sur ce thème

VU le Plan Régional de Développement des Formations adopté par délibération du Conseil régional n°02-172 en date du 19 décembre 2002

VU la délibération n°04-74 du 22 octobre 2004 du Conseil régional approuvant le Plan régional pour l'Emploi ;

VU la délibération n°05-101 du 24 juin 2005 du Conseil régional "Politique régionale de la Culture" ;

VU la délibération n°06-4 du 9 février 2006 du Conseil régional relative aux orientations de la Formation Professionnelle Continue et d'Apprentissage 2006-2008 ;

VU la délibération n°06-70 du 31 mars 2006 du Conseil régional approuvant l'accord cadre et la convention annuelle des métiers de la Culture

Considérant l'objectif poursuivi d'améliorer la formation, l'insertion professionnelle des jeunes, ainsi que le perfectionnement des personnes déjà en entreprise, dans le but de faciliter ou de maintenir l'emploi,

Considérant l'opportunité d'associer au profit de la Profession, les démarches nationales entreprises par les branches et l'action des pouvoirs publics, dans un esprit de partenariat, ainsi que la nécessité d'une articulation entre la politique générale de branche et les réalités régionales,

Entre

L'État, représenté par :

- Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence – Alpes - Côte d'Azur,
- Monsieur Jean Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix - Marseille,
- Monsieur Jean Claude HARDOUIN, Recteur de l'Académie de Nice,

La Région Provence – Alpes - Côte d'Azur, représenté par :

- Monsieur Michel VAUZELLE, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les Organisations Professionnelles du “ Spectacle Vivant ” et du “ Cinéma Audiovisuel ”

- La Fédération des syndicats des entreprises du spectacle vivant de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC)
- CFDT
- CFE CGC

- CFTC
- CGT
- FO

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent accord est l'aboutissement d'une démarche collective qui a associé pendant un an : l'État (DRAC, DRTEFP, Rectorats), la Région Provence-Alpes-Côte et les Organisations représentatives des salariés et des employeurs, les Commissions Paritaires Nationales Emploi Formation et l'AFDAS.

Les principales étapes de ce processus engagé à l'issue des Rencontres Régionales de la Culture le 24 janvier 2006 ont permis d'organiser la concertation, de structurer les problématiques du secteur et de définir des priorités pour l'action.

CONTEXTE

Depuis une vingtaine d'années, le monde du spectacle s'est profondément transformé sous l'effet conjugué d'évolutions artistiques, technologiques, sociales, économiques et structurelles qui ont eu des conséquences majeures sur l'emploi.

Par ailleurs, la crise sociale, dite de l'intermittence, consécutive à la réforme du régime spécifique de l'Assurance chômage des professions du spectacle de juin 2003, a mis en lumière l'urgence d'une action concertée Partenaires sociaux / Partenaires publics pour réduire la précarité des salariés du Spectacle vivant et de l'Audiovisuel, renforcer la professionnalisation des salariés et des employeurs et consolider l'emploi dans ces deux secteurs de la Culture.

De plus, la réforme de la formation professionnelle inscrite dans la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, et la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ont modifié fortement les compétences dévolues aux partenaires sociaux et aux collectivités territoriales. L'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur (dite Licence Master Doctorat) a aussi des effets sur l'offre régionale de formation.

Ces constats ont conduit l'ensemble des partenaires à engager une démarche concertée visant, dans une responsabilité partagée et dans le respect des compétences de chacun, à instaurer une stratégie globale de leurs politiques en faveur des parcours professionnels. A travers une

démarche de contractualisation, il s'agit de développer une approche intégrée du soutien à l'emploi et du développement de la formation continue.

Cette démarche se situe notamment dans les perspectives ouvertes par le CEP du spectacle vivant (contrat d'étude prospective de 1997) qui préconisait la mise en place au niveau régional de dispositifs concertés et dans le cadre des objectifs fixés par le Plan Régional de Développement des formations (PRDF).

Le Plan Régional de Développement des formations se fixe pour ambition d'offrir à tous les jeunes l'accès à une première formation initiale qualifiante, de développer la formation continue des adultes, et d'appuyer la structuration d'un dialogue social régional par la signature d'accords cadre tripartites avec l'Etat et les partenaires sociaux représentatifs des métiers les plus stratégiques en région, dont fait partie le secteur du spectacle.

En 2003, quatre accords cadre tripartites pour le développement de l'emploi et de la formation ont été signés, dans les métiers de l'hôtellerie restauration, du BTP, des industries agro-alimentaires et du transport-logistique. Puis en 2007, ce sont deux nouveaux accords dans les secteurs de la plaisance - grande plaisance, et de la chimie – plasturgie qui ont été signés.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional pour l'Emploi qui prévoient une intervention forte en faveur du dispositif de création de postes d'Agent de développement artistique et culturel (ADAC).

Enfin, dans le cadre des " Rencontres régionales de la Culture : les Arts du Spectacle ", qui se sont tenues le 24 janvier 2006 et s'inscrivaient dans la démarche de la COREPS (Commission régionale des professions du spectacle en Provence-Alpes-Côte d'Azur), l'ensemble des professionnels du spectacle consulté sur les problématiques de l'emploi et de la formation professionnelle, a voulu promouvoir une approche concertée et pérenne des politiques d'emploi et de formation.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite que sa politique en faveur de l'emploi et de la formation culturelle s'inscrive dans un schéma cohérent et partagé avec l'Etat et les partenaires sociaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Etat, la Région et la Profession décident de mettre en place **un Accord Cadre Tripartite sur le développement de l'emploi et de la formation professionnelle pour les branches de l'audiovisuel et du spectacle vivant.**

Cet accord définit les axes prioritaires retenus par l'ensemble des partenaires pour répondre aux enjeux-clés identifiés à partir d'un diagnostic partagé. Il doit favoriser l'organisation d'un cadre de concertation dans le respect des compétences de chaque partenaire pour mettre en cohérence les différents leviers d'action.

Compte tenu de leurs missions et de leurs prérogatives dévolues par la Loi sur l'emploi et la formation professionnelle, la CPNEF-AV (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de l'Audiovisuel) et la CPNEF-SV (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle vivant) ont été associées étroitement à cette démarche en tant qu'instances consultatives.

Prenant en considération l'ensemble des missions de l'AFDAS, OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) des branches du spectacle vivant et de l'audiovisuel, et gestionnaire exclusif des droits à la formation des intermittents du spectacle¹ et enfin, compte tenu de l'existence de sa Délégation Régionale à Marseille, l'AFDAS a participé également à la mise place de cet accord.

Ainsi, l'Accord Cadre Tripartite offre un cadre cohérent à l'élaboration de convergences durables. C'est pourquoi les partenaires ont trouvé les voies d'un dialogue constructif et se sont engagés dans un processus contractuel.

Trois axes prioritaires président à l'élaboration du contrat :

- **Consolider un système régional pérenne d'observation** du spectacle permettant de réaliser des diagnostics et d'évaluer les besoins des salariés et des entreprises en matière de qualifications et de compétences ...
- **Assurer une convergence globale des politiques de formation professionnelle** initiale et continue, conduites par l'État, la Région, et les branches du spectacle.
- **Identifier les leviers propres à améliorer la qualité de l'emploi** et définir les pistes d'intervention favorisant la permanence de l'emploi, le développement des compétences et la structuration professionnelle du secteur.

Le processus qui prépare l'accord cadre est essentiel car il :

- Favorise l'organisation de la profession en région et garantit la bonne mise en œuvre ultérieure de l'Accord Cadre Tripartite,
- Permet la réunion des divers services concernés de l'État et de la Région avec les partenaires sociaux,
- Organise un cadre de concertation pour mettre en cohérence les différents leviers d'action qui agissent sur le développement de l'emploi et des compétences de ce secteur.

Champs de l'Accord cadre

L'accord concerne l'ensemble du secteur du spectacle, défini par les codes NAF suivant

Spectacle Enregistré :

221G, 921A, 921B, 921C, 921D, 921F, 921G, 922A, 922B, 922D, 922E, 922F

Spectacle vivant :

9001Z, 9002Z, 9004Z, 9003B

Formation :

803Z, 804D

	Spectacle vivant	Audiovisuel
--	-------------------------	--------------------

¹ L'accord national professionnel du 18 juin 1977 étendu par arrêté ministériel du 30 janvier 1981 et son avenant du 16 février 1993 étendu par arrêté ministériel du 2 juillet 1993 ont organisé, au sein de l'AFDAS, la gestion de la formation professionnelle continue des salariés que les employeurs, du fait de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de leur emploi, embauchent sous contrats à durée déterminée d'usage

<i>Domaines artistiques</i>	Musiques, Arts dramatiques, Danses, Cirques, Arts de la rue	Cinéma, télévision, audiovisuel, radio
<i>Métiers</i>	Métiers artistiques, techniques, administratifs. Auteurs. Enseignement. (Nomenclature CPNEFSV et CCN)	Métiers artistiques, techniques et administratifs. Auteurs. Enseignement
<i>Nature des emplois</i>	Salariat permanent et intermittent	Salariat permanent et intermittent
<i>Activités</i>	Activités de production, diffusion et exploitation de spectacles vivants ; prestation de services techniques du spectacle vivant	Activités de production, de diffusion, ou de prestations techniques pour la radio, la télévision ou le cinéma.
<i>Lieu d'enseignement et de formation</i>	Écoles, établissements et organismes de formation professionnelle aux métiers du spectacle vivant (formation initiale et continue)	Écoles, établissements et organismes de formation professionnelle aux métiers de l'audiovisuel (formation initiale et continue)

ARTICLE 2 – OBJECTIFS PARTAGES

2. 1 Consolider et développer un dispositif régional d'observation

2.1.1 Constats

Le secteur du spectacle a fait l'objet de très nombreux travaux. Depuis le Contrat d'Etude Prospective spectacle vivant (CEP) édité par la Documentation Française en janvier 1997, puis celui de l'audiovisuel et du cinéma de 1998, l'actualité sociale, émaillée de conflits récurrents au sujet des annexes VIII et X, du régime spécifique d'assurance chômage des professions du spectacle, a déclenché la commande d'une multitude de rapports. Ainsi, la Mission Latarjet², réunie lors du conflit des intermittents de 2003, et plus récemment le rapport Guillot fournissent parmi d'autres, des points de repère souvent cités, même si leurs analyses ne sont pas unanimement partagées.

La loi sur la formation tout au long de la vie, en renforçant les prérogatives des partenaires sociaux, a conduit la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant (CPNEFSV) à définir un schéma d'orientation prospectif, qui actualise les recommandations du CEP, et qui se traduit par un plan d'action à cinq ans avec ses différents partenaires (notamment DMDTS, DGEFP, AFDAS, AUDIENS, ANPE spectacle et les Régions).

Dans cette perspective, les partenaires sociaux du spectacle vivant ont créé l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications (OPMQSV). L'audiovisuel a agi de même pour la création de l'OMPQAV.

Ces travaux pilotés par les CPNEF sont gérés par l'OPCA du secteur, l'AFDAS.

Les modifications du champ des compétences du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (**GUSO**) ont des effets considérables sur les pratiques déclaratives. L'augmentation du nombre d'employeurs recensés par le guichet, que produit mécaniquement la nouvelle réglementation, brouille les perspectives d'analyse.

À l'échelon régional, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Conseil régional ont, à travers les missions confiées à l'Arcade (Agence Régionale des Arts du Spectacle), engagés depuis plusieurs années une démarche d'observation du secteur culturel, et plus précisément des arts du spectacle, qui en fait une des régions pilotes en matière d'observation.

Cette mission d'observation était inscrite dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000 - 2006 et l'ensemble des missions de l'Arcade ont été inscrite dans le nouveau Contrat de Projet Etat Région 2007 2013.

Concernant le Cinéma et l'audiovisuel, aucun outil d'observation n'a été développé véritablement en région, rendant urgent une première approche d'analyse du travail d'observation nécessaire sur ce secteur

² Latarjet - *Mission sur l'avenir du spectacle vivant* et Guillot - *Pour une politique de l'emploi dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel*: <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.htm>.

2.1.2 Objectifs

Consolider le dispositif d'Observation de l'emploi et de la formation dans le spectacle vivant

- Consolider et pérenniser les missions d'observation de l'Arcade afin d'assurer la continuité de connaissance des problématiques emploi et formation et d'utiliser ces données comme éléments d'aide à l'action publique.
- Assurer la cohérence du travail d'observation mené en région avec les structures et les outils existants au niveau national, notamment l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications créé par la branche.
- Partager les données avec l'ensemble des partenaires de l'accord cadre notamment à travers des temps de mise en débats et de restitution des éléments d'observation.
- Favoriser une meilleure connaissance de l'offre de formation professionnelle en PACA.

Organiser l'observation dans le secteur du Cinéma et de l'Audiovisuel

- Mettre en place une Mission d'observation dans le secteur du Cinéma et de l'Audiovisuel qui favorisera un système d'observation en cohérence avec les structures et les outils existants.
- Assurer la cohérence du travail régional avec l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications créé par la branche.
- Réaliser des diagnostics prospectifs permettant d'évaluer les besoins des salariés et des entreprises en matière de qualifications et de compétences et d'identifier les évolutions des emplois (contenus, contexte de travail ...) et des activités (technologiques, réglementaires, financières - émergence de nouveaux métiers et fonctions...).

2.2. Mettre en cohérence les différentes politiques de formation professionnelle

2.2.1 Constats

Le secteur public et privé de la **formation professionnelle** initiale et continue a été peu observé. Les travaux utiles à l'élaboration des schémas départementaux et régionaux des enseignements artistiques ainsi que ceux des observatoires prospectifs des branches sont en cours. Le Répertoire National des Certifications Professionnelles est en reconstruction. La mise en place du dispositif européen de l'enseignement supérieur Licence Master Doctorat (LMD) redistribue les cartes entre les établissements. Au niveau national comme au niveau régional, l'attrait qu'exercent les professions du spectacle sur les jeunes, favorise une multiplication désordonnée des offres privées et publiques de formation. Les corrélations entre les formations et les emplois sont trop rarement établies. L'apprentissage et l'alternance sont peu pratiqués. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est embryonnaire.

L'offre de **formation initiale** n'est pas coordonnée et, pour la plupart des métiers, les filières sont incomplètes, voire inexistantes. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme ailleurs, les offres d'enseignements conduisant à des diplômes de niveau I sont plus nombreuses que celles des niveaux inférieurs. Le nombre de Masters professionnels affichant des ambitions artistiques et culturelles est un symptôme de l'absence de régulation globale du système de formation du secteur. Pourtant, la

formation est fondamentale dans les facteurs d'insertion professionnelle car ceux qui parviennent à s'inscrire durablement dans les réseaux de travail sont aussi ceux qui ont reçu les plus solides formations.

2.2.2 Objectifs

Améliorer la pertinence et la qualité de l'offre de formation professionnelle

- Assurer une convergence globale entre les politiques de formation professionnelle conduites par l'Etat, la Région et les branches du spectacle avec les besoins d'emplois et de qualification du territoire. L'objectif est de structurer l'offre de formation professionnelle initiale et continue régionale, en assurant la complémentarité et la cohérence entre les voies et filières nécessaires à la construction de parcours professionnels.
- Mettre au point un état des lieux, maintenu à jour, de l'offre par domaines professionnels pour favoriser les regroupements de moyens sur les territoires. Intégrer les éléments de la base de donnée régionale sur l'offre de formation professionnelle du GIP Espaces Compétences à ces travaux.
- Poursuivre et élargir l'accompagnement qualité mis en œuvre par la Région avec les organismes de formation du secteur culturel à travers l'Accord pluriannuel pour le développement de la formation professionnelle et des métiers de la culture, en particulier en leur permettant d'inscrire leur formation le cas échéant au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Favoriser la mobilisation des professionnels dans les comités pédagogiques et les jurys d'examen.

Organiser la convergence des politiques de formation

- Favoriser l'articulation de l'offre de formation et des dispositifs existants avec les politiques de formation professionnelle conduites par les services déconcentrés de l'État, par la Région et par les branches en lien avec les instances représentatives du secteur professionnel notamment à travers l'OPCA de la branche, l'AFDAS.
- Se coordonner avec le CNFPT afin de proposer une offre de formation adaptée aux besoins des agents et aux spécificités de leurs métiers dans le spectacle.
- Promouvoir l'accès aux dispositifs de droit commun en faveur de la professionnalisation tout au long de la vie et de l'insertion (par exemple : accès à l'apprentissage et utilisation de la période de professionnalisation)
- Veiller à la bonne articulation entre le Schéma régional des Enseignements Artistiques et l'accord cadre tripartite. En effet, la Région doit élaborer, dans le cadre de la loi et selon la méthodologie et les orientations retenues pour le PRDF, un schéma régional des enseignements artistiques en musique danse et théâtre en s'appuyant notamment sur les travaux de l'accord cadre tripartite.

2.3 Améliorer la qualité de l'emploi

2.3.1 Constats

Depuis 25 ans, les arts du spectacle connaissent une progression particulièrement importante en Provence Alpes Côte d'Azur.

Notre région est, après l'Île-de-France, celle où les créateurs sont les plus nombreux, où les industries culturelles et les entreprises de service sont les plus denses, où la concentration de festivals est la plus forte, où l'évolution des emplois et des entrepreneurs de spectacles est la plus élevée et où l'intervention publique est la plus importante.

Leur forte présence en région et les activités qu'ils génèrent font des arts du spectacle l'un des secteurs-clé de l'économie régionale.

L'intervention publique en direction du spectacle a été évaluée en région à 250 millions d'euros en 1999 et représente en 2003 un tiers des dépenses culturelles en région. Cette intervention ne cesse de progresser pour l'ensemble des collectivités publiques dans le domaine du spectacle³.

6 000 entreprises culturelles en PACA⁴

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, on recense 5 974 entreprises qui œuvrent dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et des industries musicales : ensemble, elles constituent le secteur le plus important du champ culturel.

Elles concernent des disciplines artistiques plus ou moins différenciées telles que le cinéma, la musique, la danse, l'art dramatique, les arts du cirque et les arts de la rue... Elles peuvent ou non cumuler des activités de production, de diffusion, d'accueil, de prestation de services techniques, de formation, et peuvent relever ou non d'une économie marchande, et appuyer leurs activités sur l'intervention de fonds publics.

Les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel sont caractérisés par la coexistence de structures aux effectifs élevés comme les ballets, orchestres et opéras, les théâtres, les festivals internationaux ... Avec d'autres structures plus petites, davantage liées à des projets et aux économies plus fragiles, comme les structures de création, production ou de diffusion privés.

Cela se traduit notamment par un poids élevé des établissements de petite taille avec 97 % des établissements qui comptent moins de 10 salariés⁵.

Les difficultés des marchés du travail et l'absence de gestion prévisionnelle des emplois, dans le privé comme dans le public, rend la gestion de carrières et les reconversions très difficiles. Pourtant de nombreux métiers artistiques et techniques imposent des reconversions précoces : danseurs, circassiens, cadreurs, électriciens...

A compter d'avril 2007, l'Etat finance la mise en place d'un fonds de professionnalisation et de solidarité pour les artistes et techniciens. Il comporte différents dispositifs de nature à faciliter la poursuite des parcours professionnels. Dans ce cadre, des actions de soutien à la pérennisation de l'emploi peuvent également être soutenues notamment dans le cadre d'expériences de mutualisation (groupement d'employeurs), de transformations d'emplois sous contrats à durée déterminée en durée indéterminée.

³ Source : Arcade Enquête financements publics de la culture en 2003

⁴ Source : Arcade / Insee – CLAP 2004

⁵ Source : Arcade / Insee – CLAP 2004

2.3.2 Objectifs

Accompagner les initiatives de structuration du secteur

- Identifier et soutenir les initiatives de mutualisation des outils et des savoir-faire des employeurs favorisant la permanence des emplois (Groupements d'Employeurs, regroupements de services communs), en recherchant les complémentarités entre secteurs d'activité proches favorisant la mutualisation d'emplois.
- Mettre en œuvre des expérimentations en matière d'accompagnement des structures culturelles en lien notamment avec le dispositif ADAC (Agent de Développement Artistique et Culturel).
- Mettre en réseau les métiers en s'appuyant sur l'analyse des pratiques et le partage d'expérience des professionnels notamment dans le cadre des collèges de professionnels constitués autour du Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Cinéma Audiovisuel (PRIDES) et des Ateliers métiers proposés par l'Arcade.
- Développer l'information concernant les conditions d'accès aux dispositifs de droit commun pour l'accompagnement des professionnels en matière de ressources humaines, gestion de l'emploi et des compétences, dialogue social.

Améliorer l'insertion par une meilleure corrélation entre formations et emplois

- Favoriser l'intégration professionnelle durable des jeunes à l'issue de leurs formations initiales par l'acquisition d'une qualification adaptée à l'exercice des activités professionnelles des métiers du spectacle vivant et du cinéma audiovisuel
- Faciliter la reconnaissance des acquis de l'expérience et le développement des compétences des salariés, notamment par la VAE.
- Privilégier l'aide aux formations débouchant sur une certification ou une qualification reconnue par la branche.
- Inciter à la reconnaissance par les entreprises des certifications professionnelles et des compétences et savoirs acquis par la formation.
- Favoriser le rapprochement, à l'échelle régionale, entre organismes de formation et employeurs des différents secteurs d'activité du spectacle vivant et du cinéma audiovisuel pour confronter les exigences des contenus de formation et les attentes des milieux professionnels.

Sécuriser les parcours d'emploi en renforçant les compétences

- Favoriser la professionnalisation par le biais d'actions de formation continue (Plan de formation, CIF, DIF, Contrat et Période de professionnalisation), de la VAE et par la mise en place d'outils de gestion des compétences (passeport formation, bilan de compétence, entretien annuel pour les salariés permanents et intermittents,...).
- Prévenir les risques d'exclusion du marché du travail, accompagner les changements d'activité professionnelle, agir pour la reconversion des artistes et techniciens des métiers à haute intensité physique en favorisant leur maintien à l'emploi : coordonner les activités des organismes de formation initiale et continue dans les secteurs qui nécessitent des reconversions professionnelles précoces, développer les outils d'information sur les métiers de la culture à destination des publics visés...
- Développer l'accompagnement des professionnels dans le cadre de l'orientation et de la validation des projets professionnels en incitant les salariés à s'engager dans des actions de formations qualifiantes.

Améliorer la qualité de l'emploi

- Appuyer la structuration des réseaux en professionnalisant les cadres et dirigeants (gestion, GRH, management, organisation) et en agissant auprès des organisations représentatives des salariés.
- Assurer la valorisation et la diffusion de ces bonnes pratiques au sein de la profession en développant les instances de collaboration entre les compagnies, les groupes ou les ensembles artistiques et les réseaux de diffusion, les producteurs et les diffuseurs.
- Améliorer les conditions de travail des salariés permanents et intermittents en développant la prévention des risques liés à la santé, aux accidents de travail et à la pénibilité physique au travail

ARTICLE 3 – Modalité de mise en œuvre de l'Accord cadre

Pilotage, concertation, suivi des travaux

Un **Comité de Pilotage**, instance de concertation et de coordination, est constitué. Il est composé de l'ensemble des signataires et se réunira au moins une fois par an pour gérer l'ensemble du présent accord. À ce titre, il sera chargé à partir des fiches actions de :

- Valider la programmation et la réalisation des Conventions annuelles d'applications prévues
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre,
- Envisager les modifications de certaines actions ou d'en proposer de nouvelles pour s'adapter aux besoins et aux priorités des signataires.

Un **Comité Technique**, composé de techniciens des différents services de l'Etat, de la Région, de représentants des partenaires sociaux et des structures techniques des signataires, est constitué. Il se réunira régulièrement pour assurer l'élaboration, la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'évaluation des différentes actions.

Mise en œuvre des actions opérationnelles

Les engagements et financements des actions retenues se feront dans le cadre des dispositifs existants et mobilisables par les différents partenaires.

L'identification des crédits pour les différents projets formalisés donnera lieu à des conventions annuelles ou pluriannuelles entre les différents partenaires concernés, dans le respect des compétences respectives.

Information, communication

Les différents partenaires veillent à assurer une communication de cet accord cadre et des plans d'actions mis en œuvre qui en découlent, auprès des salariés et des employeurs des branches professionnelles concernées et des acteurs publics.

Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de 5 ans qui court à partir de la signature de l'accord par toutes les parties. Son contenu peut être modifié ou complété par voie d'avenant. Il peut être résilié annuellement par l'une ou l'autre des parties sur exposé des motifs avec un préavis de trois mois.

Fait à Marseille,

Le

Le Préfet de Région

Le Président du Conseil Régional

Le Recteur de l'Académie d'Aix - Marseille

Le Recteur de l'Académie de Nice

La Fédération des syndicats des entreprises
du spectacle vivant de la musique,
de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC)

CFDT

CFE CGC

CFTC

CGT

FO

AUTRES PARTENAIRES ASSOCIES

AFDAS

CPNEF
Spectacle vivant

CPNEF
Audiovisuel